

Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais

Séance publique du 25 février 2026

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

DCS N°2026-08

Programme partenarial  
avec l'agence  
d'urbanisme  
EPURES

Délibération n° DCS 2026-08

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 11 février 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

**Étaient présents** : Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Jean-François DAUVERGNE, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

**Étaient absents** :

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 23 |
| Présents              | 14 |
| Pouvoirs              | 3  |
| Pour                  | 17 |
| Contre                | 0  |
| Abstention            | 0  |

| Absents         | Représenté par    | Pouvoir donné à         |
|-----------------|-------------------|-------------------------|
| Georges BERNAT  |                   |                         |
| Jean-Yves BOIRE |                   |                         |
| Michel CHAUX    |                   | Charles LABOURE         |
| Romain COQUARD  | Jean-Paul CAPITAN |                         |
| Pierre DEVEDEUX |                   |                         |
| Dominique GEAY  |                   | Jean-François DAUVERGNE |
| Marc LAPALLUS   |                   |                         |
| Lucien MURZI    |                   |                         |
| Philippe PERRON |                   |                         |
| Jacques TRONCY  |                   | Laurence BOYER          |

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Muriel MARCELLIN.

|                        |  |
|------------------------|--|
| Certifié exécutoire le |  |
| Reçu en Préfecture le  |  |
| Affiché le             |  |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260225-DP\_2026\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026  
Publication : 09/03/2026

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les statuts modifiés de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2024 ;

Vu le programme partenarial d'activités mutualisé de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) validé par l'Assemblée générale du 14 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 janvier 2021 approuvant la charte partenariale et la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise nouvellement dénommée agence des territoires ligériens (Epures) a été créée en 1967, sous la forme d'une association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels que des études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres dans le cadre du dispositif résultant de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du Roannais est membre de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures), a intégré le collège des « Membres Actifs » depuis 2020 et participe au programme partenarial ;

Considérant que pour l'année 2026, le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais va poursuivre le partenariat avec l'agence d'urbanisme permettant de renforcer les missions stratégiques et techniques du syndicat, à savoir : la participation à la démarche InterSCoT de l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, favorisant une coordination et une cohérence territoriales accrues ; l'appui technique de l'agence d'urbanisme valorisant les compétences méthodologiques et les observatoires partenariaux au bénéfice des projets du syndicat ; l'accompagnement de l'agence dans l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais ;

Considérant que ce partenariat avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) pour l'année 2026 sera formalisé par la signature d'un avenant financier qui prévoit le versement par le Syndicat mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 99 930 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,053 € par habitant, soit 8 400 € pour 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuver l'avenant financier pour l'année 2026 à la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) qui prévoit le versement d'une subvention de 99 930 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,053 € par habitant, soit 8 400 € ;
- Dire que les montants seront imputés sur le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour la cotisation annuelle et la subvention pour les études du programme partenarial mutualisé et l'InterScot, et en section d'investissement pour les missions d'accompagnement à l'élaboration du SCoT du Roannais ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance le 25 février 2026,

Le Président,  
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance  
Muriel MARCELLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-254201387-20260225-DP\_2026\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026  
Publication : 09/03/2026